Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260429-202644-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 29 Avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Avril 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, OFFRET-MARIE Carole, LE CORF Henri, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Absent excusé : JEHANNO Yves
Absent : BEUVE Eric

Désignation du secrétaire de séance
M. Yves-Marie LE POULICHET est désigné comme secrétaire de séance

–Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée

Mme Christelle BEGUIN, Adjointe, expose qu'un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 4 février 1997 entre l'Etat et l'école privée Saint Henri-Saint Joseph. Conformément à son article 12, la commune doit assumer la charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte dans le calcul du forfait.
Compte tenu de l'état de ces dépenses, la proposition établie à partir du coût d'un enfant scolarisé en maternelle et celui d'un élève en primaire, s'élève à 135 559.51 € contre 141 600.83 € l'an passé. Elle détaille le mécanisme pour conserver l'équité entre les 2 écoles.
M. Yves-Marie LE POULICHET, Adjoint, rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour les communes et Mme Joséphine RIBAULT, Conseillère Déléguée, souligne que seules deux communes non pas signées cette convention. En tout état cause, elle précise que si la commune ne peut calculer ce coût, le montant est défini par les services préfectoraux dans chaque département.

Année 2026	€ /élève mat	Effectif	Total	€ / élève prim	Effectif	Total	
OGEC							
Participation contrat association	**1 764.65**	50	88 232.37 €	**787.58 €**	59	46 467.14 €	134 699.51 **€**
Compl fourniture scolaire (pour extérieurs)	86,00 €	1	86.00 €	86,00 €	9	774.00 €	860,00 €
							135 559.51 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Christelle BEGUIN et à l'unanimité ;

VOTE la participation financière reprise dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention financière avec la directrice de l'école et la présidente de l'OGEC.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 11 Mai 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 11 Mail 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance